

Assemblée Générale Extraordinaire de l'U.S.F.T.T. du 11 mars 2025

Ordre du jour : Décision sur la sortie de l'U.S.F.T.T. de l'U.S.F et information sur la création du nouveau club,

30 personnes membres de l'U.S.F.T.T. sont présentes ;
Monsieur Hernani Teixeira représente la Municipalité de La Flèche

Introduction :

Le Président explique les raisons de la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du jour :

- Faire approuver par l'Assemblée Générale Extraordinaire le fait que L'U.S.F.T.T. quitte l'U.S.F. (Union des Sports Fléchois) qui est en voie de dissolution.
- Donner une information sur la création d'une nouvelle association adhérente à la F.F.T.T. dans le but de remplacer l'U.S.F.T.T. qui va disparaître puisque que l'U.S.F. Disparaît.

1/ Sortie de l'U.S.F.T.T. (Union des Sports Fléchois Tennis de Table) de l'U.S.F. (Union des Sports Fléchois)

Le président donne lecture de la lettre du Président de l'U.S.F. annonçant sa prochaine dissolution.

Le président rappelle que dans ce contexte la F.F.T.T. (Fédération Française de Tennis de Table) fait une obligation de :

- Réunir une Assemblée Générale Extraordinaire du club U.S.F.T.T. , section tennis de table de l'U.S.F., afin de voter (à une majorité d'au moins les 2/3 des présent(e)s) sa sortie de la structure U.S.F.
- D'obtenir l'accord sur ce départ de l'association omnisport (U.S.F.), ce qui est le cas au vu de la lettre du président de l'U.S.F.
- De fournir à la F.F.T.T. tous les documents relatifs à la création de la nouvelle association.

Le président indique que ces trois conditions seront potentiellement réunies en fonction du vote auquel va procéder l'Assemblée Générale Extraordinaire .

Des questions sont posées par les personnes présentes sur les modalités financières dans lesquelles s'effectuera la dissolution de l'U.S.F.

Le président répond à ces questions en indiquant que la répartition des avoirs de l'U.S.F. entre les différentes sections devrait pouvoir se faire sans trop de difficultés puisque toutes les sections en sont d'accord.

Puis le président met au vote la sortie de l'U.S.F.T.T. de l'U.S.F.

Cette décision est approuvée à l'unanimité des présents.

La majorité des 2/3 étant atteinte la décision du club (U.S.F.T.T.) de quitter l'U.S.F. est validée.

2/Information sur la nouvelle association destinée à remplacer l'U.S.F.T.T.

Le président présente les statuts de l'association appelée à remplacer l' U.S.F.T.T. par une nouvelle association dénommée La Flèche Tennis de Table (L.F.T.T.). Les adhérents ont reçu copie de ces statuts avec leur convocation à cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Il rappelle que cette association a été créée le 5 décembre 2024 et déclarée le 10 décembre 2024 au Journal officiel sous le numéro W 721006477,

L'Assemblée Générale Extraordinaire n'émet aucune remarque à la lecture de ces statuts; ils seront donc les statuts de la nouvelle association dont le nom est La Flèche Tennis de Table (L.F.T.T) (Statuts en annexe à ce compte-rendu)

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend connaissance du logo de cette nouvelle association.

La question des tenues sportives est ensuite abordée par l'Assemblée :

Le président indique qu'on attendait de disposer du nouveau logo avant de procéder aux choix des tenues; il indique par ailleurs que les maillots marqués U.S.F.T.T. seront éventuellement encore utilisables l'an prochain.

Conclusion :

Le représentant de la Municipalité de La Flèche rappelle que lui et le service des sports de la mairie sont disponibles pour toutes questions ou aides utiles au nouveau club LFTT.

Le président remercie les adhérents qui ont participé à cette Assemblée Générale Extraordinaire et les invite à partager le verre de l'amitié.

L'Assemblée Générale Extraordinaire s'achève à 20h45

Le secrétaire de séance, Xavier Laberthonnière

ANNEXE : Statuts de l'association LA FLECHE TENNIS DE TABLE (LFTT)

Association créée le 05 12 2024

Association déclarée le 10 /12/ 2024 au Journal officiel sous le numéro W721006477

Association déclarée Jeunesse et Sport sous le numéro

Identifiants : SIREN 938525227 SIRET 93852522700014

Code APE : et RNA N ° W721006477

ARTICLE PREMIER : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « LA FLECHE TENNIS DE TABLE » . (L.F.T.T.)

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour but la pratique du tennis de table sous toutes ses formes ; la promotion et le développement du tennis de table à tous les niveaux.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la mairie de La Flèche, esplanade Pierre Mendes France 72200 La Flèche
Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur.

Article 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs
- b) Membres d'honneur
- c) Membres bienfaiteurs

ARTICLE 6 : MEMBRES, COTISATIONS

Sont membres actifs les personnes qui acquittent le montant de la cotisation annuelle tel que proposé par le Comité Directeur et approuvé en Assemblée Générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation et désignés par le Comité Directeur.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une aide financière annuelle à l'association.

Les membres actifs, et les membres d'honneur, ont droit de vote lors de l'assemblée Générale

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission ;

b) Le décès ;

c) La radiation :

- prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois après sa date d'exigibilité, au 1^{er} septembre de l'année en cours ;
- prononcée par le Comité Directeur pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Comité Directeur et/ou par écrit. (Exemple : menace physique ou morale envers toute personne , manquement à l'éthique du club, au règlement intérieur...)

d) La mutation vers un autre club.

ARTICLE 8 : AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Comité Directeur.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent du bénévolat, des cotisations, de la vente de produits ou prestations fournies par l'association, des subventions qui lui sont accordées par toutes personnes physiques ou morales, par le biais de sponsoring, du mécénat et du parrainage, de dons, de revenus des manifestations sportives et toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux lois en vigueur.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient

Elle se réunit chaque année entre les mois de Juin et Septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, ou de son adjoint. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Toute personne rémunérée par le club ou organisme public (Municipalité, Communauté de Communes, etc.), n'a pas le droit au vote.

Le président, ou son représentant, assisté des membres du Comité Directeur, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le secrétaire remplit les fonctions de secrétaire des Assemblées.

Le trésorier, ou son adjoint, présente le bilan financier et le soumet au vote de l'Assemblée

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles .

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Comité Directeur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté si l'un des membres de l'assemblée souhaite qu'elles soient faites à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 : COMITE DIRECTEUR

Les membres du Comité Directeur sont chargés du bon fonctionnement de l'association et de l'application des décisions prises lors des Assemblées Générales.

Ils sont élus pour 3 ans et sont rééligibles.

Mission du Comité Directeur :

Il est chargé de l'administration de l'association.

Composition du Comité Directeur :

Des adhérents de 16 ans révolus élus par l'assemblée générale

Pouvoirs du Comité Directeur :

- Statue sur toutes les questions intéressant l'association (admissions, exclusions, gestion des fonds, application des statuts et du règlement intérieur...)
- Il fait ouvrir tout compte en banque nécessaire au bon fonctionnement du club, effectue tout emploi de fonds, sollicite toutes subventions.
- Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.
- Il fixe la date et l'ordre du jour des Assemblées Générales.
- Il arrête le projet de budget et demande des subventions en conséquence.

Règlement du Comité Directeur :

Tout membre du Comité Directeur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 13: LE BUREAU

C'est l'instance de direction de l'association, elle détient un pouvoir décisionnel ; ses membres font partie du Comité Directeur.

Le bureau est composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;

- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, si besoin, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-

Ils sont élus pour 3 ans et rééligibles.

En cas de vacance d'un poste entre deux Assemblées Générales, le Comité Directeur comble cette vacance par cooptation.

La nomination est valable pour le temps restant à courir du pouvoir devenu vacant.

Président - e - :

- Assume le fonctionnement de l'Association et notamment, accomplit tous les actes qui lui sont impartis par les statuts.
- Représente l'Association en justice et dans les actes de la vie civile.

Vice-Président - e- :

- Seconde le Président et le remplace en cas d'empêchement. Le Président peut lui confier des missions spécifiques.

Trésorier -e- :

- Tient les comptes de l'Association et sous la surveillance du Président, effectue tous les paiements et reçoit toute somme.
- Procède, avec l'autorisation du Comité Directeur, au transfert, de tous biens et valeurs.
- Présente chaque année à l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice clos, celle-ci lui en donne quitus.

Trésorier -e- adjoint - e- :

- Seconde le Trésorier et le remplace en cas d'empêchement. Le Président peut lui confier des missions spécifiques

Secrétaire :

- Est chargé (e) de la gestion administrative de l'Association.
- Convoque le Comité Directeur et les Assemblées Générales, conformément aux statuts.
- Rédige les procès-verbaux des réunions et assure la transcription sur les registres prévus à cet effet, il - elle assure la correspondance générale de l'Association (FFTT, LIGUE, COMITE DEPARTEMENTAL SARTHE).

Secrétaire adjoint - e- :

- Seconde le Secrétaire et le remplace en cas d'empêchement. Le Président peut lui confier des missions spécifiques

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Comité Directeur et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11 un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant un but similaire conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 17 LIBERALITES :

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à La Flèche , le 05. / 12 / 2024